



## 16ème législature

<b>Question N° : 18341</b>	De <b>M. Matthias Tavel</b> ( La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale - Loire-Atlantique )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Transition écologique et cohésion des territoires		<b>Ministère attributaire</b> > Mer et biodiversité
<b>Rubrique</b> >mer et littoral	<b>Tête d'analyse</b> >Réhabilitation du site de Pen Bron par Vinci immobilier (44)	<b>Analyse</b> > Réhabilitation du site de Pen Bron par Vinci immobilier (44).
Question publiée au JO le : <b>04/06/2024</b> Date de changement d'attribution : <b>11/06/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Matthias Tavel attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le projet de réhabilitation du site de Pen Bron. Le site de Pen Bron est une presqu'île qui constitue le plus grand massif dunaire naturel du département de Loire-Atlantique, à proximité des marais salants de Guérande. La grande diversité d'habitats et de paysages font du site un intérêt écologique majeur reconnu par les réseaux ZNIEFF et Natura 2000. Le secteur de Pen Bron est par ailleurs classé en zone de protection spéciale au titre de la directive « Oiseaux ». En janvier 2023 la réhabilitation du foncier de ce site a été confiée à Vinci Immobilier par les Œuvres de Pen-Bron. Si les Œuvres de Pen-Bron et Vinci Immobilier communiquent sur l'importance de la préservation du site, leur volonté de ne pas artificialiser le site et qu'on peut se réjouir que le Conservatoire du littoral hérite des près de 90 hectares de forêts et de dunes de la presqu'île, il n'en demeure pas moins que le projet, par sa réhabilitation même, est susceptible d'augmenter le nombre de visiteurs sur ce site fragile. Ce point est d'autant plus sensible que l'exploitation du site étant confiée à Vinci, elle sera faite dans un souci lucratif et de profit, au risque de mener à des choix incompatibles avec la bonne préservation du site sur la durée. C'est pourquoi il lui demande si une exploitation du site à but non lucratif a été envisagée et le cas échéant pourquoi elle a été écartée. Il souhaite également connaître les mesures de contrôles qu'il prévoit de mettre en œuvre pour réaliser le suivi continu et garantir que les conditions de préservation sont maintenues, aussi bien pendant la phase de travaux, que lors de l'utilisation à venir du site.